



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### SEANCE DU 16/03/2022

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D'ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 16 mars 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

#### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°6 - Tableau-effectifs

#### **Présents :**

**Madame LUGUET Pascale Présidente**

**Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente**

**Madame FRECHET Christine Déléguée**

**Madame TRUILHE Aline, Madame SADRES Valérie Membres élus**

**Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude, Madame GONZALO Anne,**

**Monsieur FAINZANG Bernard Membres désignés**

#### **Absents excusés :**

Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine),

Madame IZQUIERDO Nathalie (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Madame PERTHUIS Nicole (absente excusée), Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent

excusé), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur NADAU Régis (absent

excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame COPPOLA Hélène

(absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	009
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

## I - Exposés des motifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La Présidente propose la création d'un emploi d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le service administratif du CCAS en remplacement d'un agent partant en retraite et d'un emploi de rédacteur territorial pour assurer la direction de la MARPA en remplacement d'un agent en mutation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

## II - Considérants et références juridiques

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs du CCAS,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE**

*ABSTENTION(S) :*

**CRÉER** : à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, un emploi à temps complet d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi à temps complet de rédacteur territorial,

**PRÉCISER** : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët